

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 15 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quinze juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Absents : 2

Présents : Patrick FARCY, René-Jean CULLIER DE LABADIE, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCELLIER, Beatriz LAPORTE GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Frédérique STRAZEL, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Priscilla FERNANDO, Daniel CASCARINO, Virginie COPPIN, Robert HABIAC, Sébastien MONS, Annie BROSSARD, Lasaad DAMMAK, Carolina TAVARES, Vincent HIRON, Marline GASSE

Délibération N° 2023-055

Absents excusés :

Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Didier FABRE
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Virginie COPPIN
Aurélié GAUTHIER donne pouvoir à René-Jean CULLIER DE LABADIE
Chakia VOLKART donne pouvoir à Stéphane RABANY
Hervé MANFRINI donne pouvoir à Dominique CARON

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non représentés :

Pedro GRACIA, Lydie MESSAD

Secrétaire de séance :

René-Jean CULLIER DE LABADIE

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO) ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.7121-7-1, L.7122-1 à L.7122-21, L.7122-22 à L.7122-28, R.7122-3 à R.7122-20 et R.7122-14 à R.7122-25 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.133-9 à L.133-9-6 et R.133-31 à R.133-42 ;

Vu le décret n°2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le GUSO, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant ;

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mai 2023 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans le cadre de l'organisation de spectacles ou d'événements, recruter des artistes et techniciens du spectacle ;

Considérant que la commune de Villecresnes souhaite organiser des manifestations culturelles, spectacles et événements, et dans ce cadre, recruter des intermittents du spectacle ;

Considérant que l'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale organise moins de 6 spectacles par an,
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

Considérant que la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipule que les artistes ou techniciens du spectacle vivant, s'ils sont recrutés pour un besoin occasionnel, relèvent du code du travail et que le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé ;

Considérant que les techniciens du spectacle et régisseurs généraux seront rémunérés en fonction de la convention CNN (Conventions Collectives Nationales) et du niveau de qualification et de technicité ;

Considérant que les artistes percevront un cachet journalier dépendant de leur notoriété, de leurs compétences techniques et de la nature de l'intervention, ainsi qu'une participation à leurs frais professionnels ;

Considérant que les techniciens du spectacle et régisseurs généraux seront rémunérés en fonction de la grille ci-dessous :

Type de fonction	Modalités de rémunération
Directeur technique	25 € net de l'heure
Régisseur général	22 € net de l'heure
Régisseur principal	18 € net de l'heure
Régisseur	15 € net de l'heure
Technicien	12 € net de l'heure

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant, dit « GUSO », et autorise le maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

Article 2 : Autorise la création d'emplois d'intermittents du spectacle pour assurer l'organisation des manifestations et spectacles et la signature de contrats à durée déterminée avec les intermittents du spectacle qui seront recrutés.

Article 3 : S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier principal de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

 Patrick FARCY



Secrétaire de séance,


René-Jean CULLIER DE LABADIE
 Le Maire certifie le caractère exécutoire
 Du présent acte à compter du

27 JUIN 2023

Et pour copie conforme à l'original
 Pour le Maire et par délégation
 Patricia DURAND

Directrice Générale des Services



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

